

- PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | 5 décembre 2018 |
| Date d'affichage : | 5 décembre 2018 |
| Nombre de délégués en exercice : | 30 |
| Nombre de délégués présents : | 23 |
| Nombre de délégués excusés : | 06 |
| Nombre de délégués absents : | 1 |
| Nombre de pouvoirs : | 06 |
| Nombre de délégués votants : | 29 |

Séance du 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale - Salle d'Audience, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :

Françoise CROUSAZ, Alain CULLET, Geneviève CATTELAIN,
Enimie REUMAUX.

HAUTECOUR :

Georges SAINT GERMAIN, Christophe LAMBERT.

MOUTIERS :

Fabrice PANNEKOUCKE, Laurence ROCHAS, Eric LAURENT,
Fabienne ASTIER, Aïcha DEMONNAZ, Philippe NIVELLE,
Bernard GSELL.

NOTRE DAME DU PRE :

Jean-Paul DE BORTOLI (*Pouvoir d'Alain BUISSIERE*).

SAINT JEAN DE BELLEVILLE :

Donatienne THOMAS (*Pouvoir d'Agnès ANDRE*).

SAINT MARCEL :

Daniel CHARRIERE, Philippe CALDERINI.

LES BELLEVILLE :

André PLAISANCE (*Pouvoir de Jean-Luc DIMAND*),
Noëlla JAY (*Pouvoir de Blandine MARLET*), Claude JAY (*Pouvoir de Sandra FAVRE*),
Alexandra HUDRY (*Pouvoir de Hubert THIERY*),
Georges DANIS, Lionel DUSSEZ.

Etaient excusés :

NOTRE DAME DU PRE:

Alain Buissière (*Pouvoir à Jean-Paul De Bortoli*).

SAINT JEAN DE BELLEVILLE :

Agnès ANDRE (*Pouvoir à Donatienne THOMAS*).

LES BELLEVILLE :

Jean Luc DIMAND (*Pouvoir à André PLAISANCE*),
Sandra FAVRE (*Pouvoir à Claude JAY*), Blandine MARLET (*Pouvoir à Noëlla JAY*),
Hubert THIERY (*Pouvoir à Alexandra HUDRY*).

Etaient absents :

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE.

Ordre du jour

Administration générale - Ressources Humaines

- 1) Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018.
- 2)
 - a) Décisions prises par le Président.
 - b) Décisions prises par le Bureau.
- 3) Modification des statuts de la CCCT
- 4) Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences
- 5) Modification du tableau des emplois : création d'emplois suite à réussites de concours et à réorganisation services technique et déchets.

Finances

- 6) Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- 7) Avenant n° 2 à la convention financière de transfert de la compétence déchets entre la Commune de Les Belleville et la Communauté de communes
- 8) Emprunts : délibérations correctives
- 9) Budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme :
 - a) Délibération complémentaire d'affectation du résultat suite à la dissolution de l'EPIC
 - b) Décision modificative n°2 suite à la dissolution de l'EPIC
 - c) Transfert des charges de personnel du Budget principal vers le budget annexe
 - d) Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe tourisme

Environnement-Déchets

- 10) Marché de collecte du verre - avenant de régularisation des indices de révisions.
- 11) Renouvellement de la convention de partenariat CCCT/CCVA - animation tri et réduction des déchets

Logement

- 12) Foyer travailleurs : autorisation donnée à la gendarmerie de pénétrer dans les locaux

Développement économique

- 13) Approbation Convention Agence économique de communauté de communes.

Equipements sportifs et de pleine nature

- 14) Piste cyclable : appel à projets ADEME
- 15) Renouvellement du bail de location du hangar à bateaux entre la CCCT et le club de canoë-kayak de Moûtiers

Aménagement de l'espace

- 16) Proposition d'adoption de l'appel du Buis contre la prédation du loup

Culture - Enseignement artistique

- 17) Approbation des conventions de service unifié école de musique et service unifié bâtiments école de musique

Actualités, questions et informations diverses.

| |
|---|
| ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES |
|---|

1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 06 novembre 2018

Cf. projet de PV.

Bernard Gsell s'étonne que son intervention sur le point numéro 2 concernant le budget du Camping de NDDP n'ait pas été entièrement transcrite dans ce PV. Il demande une correction en ce sens.

Fabrice Pannekoucke propose que le PV soit adopté et que Bernard GSELL valide avec les services un texte pour l'ajout demandé. Le PV est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour. La demande de dérogation au repos dominical. Aucune objection n'est formulée.

2) Décisions prises par le Président :

a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/10/2018 et le 26/11/2018

| DATE | TIERS | OBJET | MONTANT TTC |
|------------|------------------------------|--|-------------|
| 20/10/2018 | SAIGA | FORMATION LOGICIEL IMUSE | 1 860,00 |
| 20/10/2018 | TEAMINFO | TABLETTE DECHETTERIE | 544,90 |
| 20/10/2018 | CHAVANEL | SOUFFLEUR STHIL DÉCHETTERIE | 550,80 |
| 24/10/2018 | CRISTAL DISTRIBUTION | PRODUITS ENTRETIEN GYM ST MARCEL | 1 496,22 |
| 25/10/2018 | SERRURERIE THIERRY TISSOT | CLOTURE ET PORTAIL FERMETURE PREAU HANGAR CANOE KAYAK MOUTIERS | 7 950,47 |
| 25/10/2018 | ONF | ABATTAGE PEUPLIERS TENNIS | 3 182,94 |
| 30/10/2018 | BLANC DAUVILLE | REVISION INSTRUMENTS MUSIQUE | 500,00 |
| 31/10/2018 | COLAS | POINT DE COLLECTE - RESCELLEMENT BORNE BETON DE PROTECTION SALINS FONTAINE | 1 920,00 |
| 31/10/2018 | DENIOS | GRANULES ABSORBANTS ET COUVERTURE ANTI FEU DÉCHETTERIE | 122,35 |
| 05/11/2018 | VPSL | VÊTEMENTS DE TRAVAIL SERVICE DÉCHETS | 261,84 |
| 06/11/2018 | SERVI PRO | VÊTEMENTS TRAVAIL SERVICE DÉCHETS | 3 538,66 |
| 05/11/2018 | ONF | ABATTAGE FRENE DEVANT BARDASSIER (entretien toiture) | 1 216,49 |

| | | | |
|------------|----------------------|---|----------|
| 05/11/2018 | SR DAUPHINE SAVOIE | CENTRALISATION CONTROLE ACCES A DISTANCE GYMNASSE ST MARCEL | 1 368,01 |
| 06/11/2018 | LARNAUD PAPETERIE | FAUTEUIL BUREAU EDA | 416,88 |
| 06/11/2018 | E2S | REPLACEMENT RÉGULATION CHAUFFAGE GYMNASSE TARTARAT | 608,40 |
| 14/11/2018 | BERTHET | AMENAGEMENT INTERIEUR PEUGEOT BOXER FOURGON SERVICE COMMUN | 1 685,34 |
| 19/11/2018 | SEMAT | BOITE A BOUTONS POUR CAMION GRUE OM | 92,64 |
| 20/11/2018 | FB INDUSTRIES | REPARATION CAMIONS EB-967-NV CAMION GRUE OM | 1 109,52 |
| 26/11/2018 | IMPRIMERIE EDELWEISS | AUTOCOLLANTS STOP PUB | 103,20 |

b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 6 novembre 2018 :

| Bureau du 15 novembre 2018 | Objet |
|----------------------------|---|
| Décision 2018-40 | Création d'un SAS à l'entrée de la MCI (travaux sous maîtrise d'ouvrage SAS) |
| Décision 2018-41 | Approbation de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchèterie intercommunale Île Ferlay |
| Décision 2018-42 | Approbation avenant à la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, enseignant d'accordéon, auprès de la Communauté de Communes les Versants d'Aime |
| Décision 2018-43 | Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la commune de Moûtiers "Orchestre à l'école". |
| Décision 2018-44 | Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la commune de Les Belleville "Orchestre à l'école". |

3) Modification des statuts de la CCCT

Monsieur le Président présente un tableau synthétique et consolidé des statuts et de l'intérêt communautaire, avant et après les délibérations soumises ce soir au conseil communautaire.

Il rappelle aux conseillers que désormais, il convient de distinguer :

- les statuts de l'EPCI, que la loi et les circulaires ministérielles engagent désormais à épurer au maximum, et dont les adaptations doivent se faire avec une majorité qualifiée de conseils municipaux (⅔ et 50%).
- de la délibération portant intérêt communautaire, établie de manière beaucoup plus souple, selon une majorité de ⅔ au sein du seul conseil communautaire

L'objectif de ces deux délibérations est, à la demande des services de la Préfecture, de :

- mettre certains intitulés en conformité avec la version actualisée de la loi;
- apporter certaines précisions;

- préciser l'intérêt communautaire de certaines compétences, afin d'éviter le transfert automatique et total de la compétence;
- ajouter la responsabilité nouvelle de la CCCT en matière d'appui à la Mission Locale Jeunes;
- intégrer la nouvelle commune nouvelle des Belleville après fusion de la commune des Belleville avec Saint-Jean de Belleville au 1^{er} janvier 2019.

MODIFICATION DES STATUTS

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, puis aux conseils municipaux,

D'ADOPTER la nouvelle rédaction suivantes des statuts de la CCCT :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Hautecour, Les Belleville, Moutiers, Notre Dame du Pré, Saint Marcel et Salins-Fontaine, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes Cœur de Tarentaise »,

Par délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2016 et des communes membres, la communauté s'est dotée d'un pacte financier et fiscal pour consolider son projet de territoire et fixer les règles fondatrices de son action.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la « Communauté de Communes Cœur de Tarentaise » est fixé à l'adresse suivante : Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS.

ARTICLE 3 : DURÉE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

ARTICLE 4 : COMPETENCES

ARTICLE 4-1 : Compétences obligatoires par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2^{ème} groupe : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La compétence "création d'offices de tourisme" s'exerce sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires propres aux marques territoriales protégées ou stations de tourisme classées.

Dans ce cadre, et pour mémoire, au 01/01/2017, la compétence est exercée à l'exception du territoire des Belleville où des offices de tourisme communaux sont gestionnaires des marques territoriales protégées des stations de tourisme de Val Thorens, des Menuires et de Saint Martin de Belleville.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes est intégralement compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage, le traitement de ces déchets et la gestion des déchetteries, dans les conditions prévues par l'article L 2224-13 du CGCT.

ARTICLE 4-2 : compétences optionnelles par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté de communes doit, par ailleurs, exercer au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes cités. Concernant Cœur de Tarentaise, il s'agit de :

1 - **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

2 - **Politique du logement et du cadre de vie**

3 - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4 - **Action sociale d'intérêt communautaire.**

5 - **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

ARTICLE 4-3 : Compétences facultatives

1-Transports :

La communauté de communes est compétente en matière de transports publics de proximité.

- Le transport scolaire.
- La création et la gestion des services de transports collectifs de proximité.
- La restructuration de la gare routière et du pôle intermodal de Moûtiers.
- La promotion et les aménagements propres à promouvoir le covoiturage.

2- Politique d'aménagement durable du territoire

La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'un service de consultance architecturale à destination des communes.

La communauté de communes est compétente pour le partenariat relatif à l'implantation de la Maison de la Justice et du Droit de Moûtiers. Cela comprend la mise à disposition des locaux, et la promotion du service, en lien avec les EPCI de Tarentaise Vanoise.

3- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

La communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif, ce qui comprend :

- Le contrôle des installations existantes.
- Le contrôle des installations nouvelles et des réhabilitations.

4- La politique culturelle et sportive

- La communauté de communes est compétente en matière de politique culturelle :
- L'animation d'un réseau des bibliothèques du territoire et d'un réseau de lecture publique.
- Les soutiens aux associations et manifestations culturelles dépassant le cadre communal.
- Les actions visant à rapprocher la demande locale (hors public scolaire) de l'offre culturelle de qualité (spectacles décentralisés, transport vers des spectacles, partenariat avec le Dôme-Théâtre d'Albertville).
- L'établissement d'une programmation culturelle recensant, coordonnant et promouvant les initiatives du territoire.
- Le soutien au festival « Boules de Notes » et au « festival des sosies », ou toute autre manifestation qui s'y substituerait.

La communauté de communes est compétente pour la promotion des activités qui utilisent ses équipements et l'organisation de manifestations sportives décidées par l'assemblée délibérante, notamment « La Vincent Jay » course de ski-roue, et la course cyclo-sportive « La Bourgui » ou toute autre manifestation qui s'y substituerait.

DEMANDE aux communes de délibérer sur ce projet dans un délai de trois mois.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

4) Modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au conseil communautaire de définir, pour les compétences nécessitant cette précision, l'intérêt communautaire, avec effet au 1er janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la définition suivante de l'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente en matière :

- d'animation et élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région, le Département, l'Etat ou l'Europe.
- d'animation des procédures de politique territoriale.
- d'études de cadrage, animation, coordination, communication et programmation en matière de gestion des cours d'eaux.
- d'élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.).

- de Contrat Local de santé.
- d'action d'animation sur la mobilité durable.

A ce titre, elle siège au sein du Syndicat Mixte du Pays de Tarentaise Vanoise (Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, A.P.T.V.).

Il est précisé par ailleurs, en vertu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 "pour l'accès au logement et un urbanisme rénové", que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

2/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour le premier accueil des entreprises commerciales, la délivrance d'informations générales sur les dispositifs d'aides à la création et à l'installation, en lien avec les agences départementales et régionales de développement économiques, ainsi que pour l'accompagnement de ces entreprises sur des dispositifs thématiques relevant d'une compétence communautaire.

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente en matière de démarches, des actions, des animations, la sensibilisation et la communication en relation avec les énergies positives (TEPOS, TEPCV).

La communauté de communes est compétente en matière de précarité énergétique, de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables.

La communauté de communes est compétente en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4/ Politique du logement et du cadre de vie

A ce titre, elle procède à l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH), ainsi qu'à l'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration et de réhabilitation de l'Habitat (type O.P.A.H.) ou autres procédures de même nature, hors Pass'foncier. Elle porte par ailleurs des actions visant à favoriser et gérer l'hébergement des travailleurs saisonniers et des actifs en mobilité professionnelle.

5/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Equipements culturels

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'Ecole des Arts de Moûtiers, comprenant l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse.
- La bibliothèque de Moûtiers, qui sera transformée dans le cadre du projet de Médiathèque intercommunale, située 108 avenue des Salines Royales.

Equipements sportifs

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et de pleine nature d'intérêt communautaire suivants :

- Les gymnases (équipements qui reçoivent des activités sportives, ouvertes à l'année, et orientées vers les populations permanentes) de :
 - o Les Belleville (Saint-Martin de Belleville - bourg centre).
 - o Pomblière à Saint-Marcel.
 - o Moûtiers : deux gymnases « BARDASSIER » et « TARTARAT ».
- Le complexe sportif « BARDASSIER » comprenant, outre les deux gymnases, le terrain de football, le terrain de Hand, ses tribunes, les cours de tennis, le skate-park, les terrains de basket, la piste d'athlétisme, les bâtiments, les équipements, matériels et annexes comprises dans l'enceinte du complexe sportif, dont l'éclairage et les voies internes de dessertes. Il y sera prochainement ajouté un gymnase équipé d'un boudrome couvert et d'une salle de gymnastique.
- Les plans d'eau aménagés et leurs équipements annexes, à savoir :
 - o Le Plan d'eau de Hautecour et sa base de loisirs.
 - o Le Plan d'Eau des Bruyères aux Menuires.
- Les pistes aménagées pour le ski de fond et les équipements associés.
- Les sites d'escalade autorisés et conventionnés, de via-ferrata et de tyroliennes, ainsi que leurs voies d'accès, à savoir :
 - o Le rocher d'escalade du Glaisy, à Notre Dame du Pré.
 - o Le rocher d'escalade de Montgalgan, à Moûtiers.
 - o La via ferrata du Levassaix.
 - o La via ferrata du Cochet.
 - o La tyrolienne des Bruyères.
 - o Le parcours aventure des Bruyères.
 - o La Tyrolienne du Lac des Grenouilles, à Val Thorens.
- Le camping de Notre Dame du Pré.
- L'aménagement des bassins d'eaux vives ainsi que le soutien, le développement et la promotion des sports d'eaux vives sur l'Isère et les Dorons.
- L'aménagement, l'entretien, la valorisation et la promotion des sentiers suivants :
 - o Les chemins labellisés « promenade savoyarde de découvertes » à Hautecour, ainsi que les aménagements annexes du sentier artistique.
 - o Le chemin « balcon des Adrets de Tarentaise » sur le territoire de Hautecour, et sa liaison avec la gare de Moûtiers (chemin Moûtiers- Hautecour).
 - o Le chemin touristique longeant le Doron de Brides-les-Bains à Moûtiers, ainsi que la boucle retour de Salins les Thermes (commune de Salins Fontaine) à Brides les Bains via Les Frasses.
 - o La boucle du Mont-Cuchet sur les communes de Salins-Fontaine et Saint-Jean de Belleville.
 - o La boucle d'interprétation dans le vieux Moûtiers.
 - o Le sentier de la Croix de Feissons, sur les communes de Moûtiers et Saint-Marcel.
 - o Les sentiers supports du grand tour de Tarentaise.
 - o Sur la commune de Les Belleville :
 - Sentier « Tour de la Masse »
 - Sentier balcon Les Menuires
 - Promenade confort site Des Bruyères,
 - Sentier du Lac du Lou jusqu'à deux cols distincts : Col de la Vallée Etroite et Col Pierre Blanche.

- Sentier du Mont du Fût.
- Sentier du Cheval noir (col).
- Sentier de Crève tête.
- o Les sentiers permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires situés en pleine nature.
- o Les équipements à créer sur le parcours des sentiers.

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une base de loisirs et de plein air avec bassins de natation à Bellecombe (Aigueblanche) (dont la gestion est assurée par la CCVA dans le cadre d'une convention de services unifié).

Elle est compétente pour l'aménagement d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, en connexion des pistes amont et aval. Elle est par ailleurs compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique, et ses équipements structurants.

6- Action sociale d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini ainsi :

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale enfance/jeunesse à destination des 3-25 ans.

Cela comprend notamment :

- L'accueil de loisirs des 3/11 ans des mercredis après-midi (périscolaire), et vacances scolaires (extra-scolaire).
- L'accompagnement scolaire (cela exclut la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des TAP).
- La coordination des temps d'activités périscolaires en lien avec les communes.
- L'accueil de loisirs et les animations jeunesse 12/18 ans sur l'ensemble du territoire (périscolaire et extra-scolaire).
- Le soutien aux partenaires du territoire agissant dans la tranche d'âge 3/25 ans.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des politiques contractuelles, le contrat cantonal jeunesse, et le contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est le partenaire, pour le territoire, de la Mission Locale Jeunes.

7- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire de cette compétence porte sur la mise en œuvre d'une **MSAP à Moûtiers**.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

5) Modification du tableau des emplois : création d'emplois suite à réussites de concours et à réorganisation services technique et déchets.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivants :

- ❖ Suite à la réussite à concours, afin de nommer les agents lauréats sur les grades correspondants à ces concours :

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2e classe
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2e classe.

Un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint d'animation seront supprimés en contrepartie, dans une prochaine délibération après consultation du Comité Technique.

- ❖ Services techniques/aménagement : afin d'assurer les missions de suivi de l'exploitation des bâtiments pour un patrimoine en constante évolution de plus d'une dizaine de bâtiments (contrats de maintenance, travaux en régie - gestion des ERP), de suivi des travaux PPI (Gymnase, Projet couverture Tennis, VRD...), prévention des risques professionnels, dossiers de subventions investissement, animation politique Logement ...

- un emploi permanent à temps complet de technicien

- ❖ Service Déchets : Sur le secteur de Les Belleville, un agent communal est actuellement mis à disposition à hauteur de 40% de son activité. Dans les faits, le besoin identifié est d'un emploi de 100%, afin d'assurer les missions suivantes : renforcement de la présence sur le terrain et des liens aux usagers, remplacement des congés du technicien du secteur Bas de Vallée, développement et suivi de la redevance spéciale ...

- un emploi permanent à temps complet de technicien

En parallèle de ce recrutement, il serait mis fin à la convention de mise à disposition individuelle de l'agent communal de Les Belleville.

- ❖ Office du tourisme : dans le prolongement de l'arrivée à terme d'un emploi aidé sans possibilité de renouvellement et afin de doter l'OT des ressources pérennes nécessaires à son fonctionnement

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CREE un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe

CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2e classe

CREE deux emplois permanents à temps complet de technicien

CREE un emploi permanent d'adjoint administratif

ADOPTE le tableau des emplois suivant dûment modifié

| Filières | Nouveau Grade | Cat. | Temps Complet | Temps non complet | Quotité temps | Statut |
|------------------|----------------------------|------|---------------|-------------------|---------------|---------------------------|
| Emp. Fonctionnel | D.G.S. 10 à 20 000 hab. | A | 1 | | | Attaché titulaire détaché |
| Administrative | Attaché principal | A | 1 | | | Titulaire |

| | | | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|--------------------|---------------------|---|
| | Attaché | A | 5 | | | 2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 3 Non titulaires |
| | Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | | Titulaire |
| | Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | | | 2 Titulaires Vacant |
| | Adjoint administratif | C | 4 | | | 2 Titulaires 1 stagiaire 1 vacant |
| Technique | Ingénieur principal | A | 1 | | | Titulaire |
| | Technicien ppal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | | | Titulaire |
| | Technicien ppal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | | | Titulaire |
| | Technicien | B | 2 | | | Vacants |
| | Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | | | Titulaires |
| | Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe | C | 6 | | | Titulaires |
| | Adjoint technique | C | 2 | | | Titulaires |
| C | | | 1 | 23h30 (0,67ETP) | Vacant | |
| Enseignement artistique | Assistant enseignant art ppal 1 ^{ère} classe | B | 4 | | | 3 Titulaires 1 Non titulaire |
| | | B | | 1 | 13h00 (0,65 ETP) | Titulaire |
| | Assistant enseignant art ppal de 2 ^{ème} classe | B | | 1 | 12h43 (0,64 ETP) | Titulaire |
| | | B | | 1 | 17h15 (0,86 ETP) | Titulaire |
| | | B | | 1 | 14h30 (0,72 ETP) | Non titulaire |
| | | | | 1 | 9h (0,45 ETP) | Non titulaire |
| | | | | 1 | 5h (0,25 ETP) | Non titulaire |
| | | B | 3 | | | 1 stagiaire 2 Non titulaires |
| | Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | | | Non titulaire |
| | | B | | 1 | 9h30 (0,47 ETP) | Non titulaire |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|----|----|--------------------|--|
| | | B | | 1 | 12h00 (0,6 ETP) | Non titulaire |
| Culture | Adjoint du pat ppal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | | Titulaire |
| | Adjoint du patrimoine | C | | 1 | 17h30 (0,5 ETP) | Titulaire |
| | Adjoint du patrimoine | C | 1 | | | Stagiaire |
| Animation | Animateur ppal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | | | Titulaire |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | C | 1 | | | Vacant |
| | Adjoint d'animation | C | 5 | | | 4 Titulaires(dont 1 en dispo et 1 en CLM) 1 Vacant |
| Office du tourisme | Conseillers séjours | | 2 | | | 2 CDI droit public |
| TOTAUX | | | 50 | 10 | 5,81 ETP | |

La dernière ligne "TOTAUX" a été ajoutée à la demande de Monsieur Bernard GSELL.

Vote : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

6) Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur le Vice-Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2019, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2019, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Vice Président propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Budget principal :

| Chapitre (dépenses) | Pour mémoire budget 2018 | Crédit 2019 ouverts par anticipation |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| 20 - Immobilisations Incorporelles | 77 197,00 € | 19 000,00€ |
| 204 - Subventions d'équipement | 153 000,00 € | 38 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 039 595,14 € | 259 000,00 € |

| | | |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 2 217 038,62 € | 554 000,00 € |
|-------------------------------|----------------|--------------|

Bernard GSELL indique, conformément à ses prises de positions récurrentes sur le sujet, qu'il ne juge pas démocratique cette ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Il juge cette opération inutile. Fabrice PANNEKOUCKE et André PLAISANCE indiquent que, conformément à leurs réponses passées, cette possibilité de souplesse pour les collectivités, prévue par la loi, demeure indispensable pour la bonne continuité de l'action publique. En outre, cette possibilité n'est pas contradictoire avec le respect de la règle des marchés publics, et des limites aux délégations du Président (10 000 €) ou du bureau (50 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, tels que précisés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 28 Contre : 1 (Bernard GSELL) Abstention : 0</p> |
|---|

7) Avenant n°2 à la convention financière de transfert de la compétence déchets entre la Commune de Les Belleville et la Communauté de communes.

Par délibération du 14 janvier 2014, le Conseil Communautaire approuvait la convention relative au transfert de la compétence déchets de la Commune de Les Belleville à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Une premier avenant a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 mai 2015.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier à nouveau par avenant cette convention afin de modifier la composition du personnel saisonnier intervenant à temps partiel dans la compétence transférée et les conséquences sur l'hébergement du personnel saisonnier.

- personnel saisonnier hiver affecté à l'entretien et au déneigement des CSE des stations : effectifs de 9 (contre 7 dans la convention initiale)
- loyers et charges correspondant à des occupations d'appartements communaux par le personnel saisonnier refacturés selon les tarifs communaux en vigueur (précision manquante dans la convention initiale)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière relative au transfert de la compétence déchets entre la commune de Les Belleville et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

8) Emprunts : délibérations correctives

Afin d'imputer correctement les emprunts aux fonctions correspondantes, il a été nécessaire de conclure 3 contrats au lieu de 2, dans les mêmes conditions que présentées lors du dernier Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter définitivement les conditions suivantes pour les emprunts de financements des projets 2018 :

Contrat de 125 000 € sur 12 ans pour le financement des investissements liés aux équipements sportifs

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : **125 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **125 000,00 EUR**

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,18 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Contrat de 375 000 € sur 12 ans pour le financement des investissements liés aux ordures ménagères.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE :**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : **375 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **375 000,00 EUR**

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,18 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Contrat de 420 000 € à 25 ans pour le financement des investissements liés au camping de Notre-Dame du Pré

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE :**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: **420 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour la viabilisation du camping public

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **420 000,00 EUR**

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,78 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

9) Budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme :

a) Délibération complémentaire d'affectation du résultat suite à la dissolution de l'EPIC

A la demande de Mme le Percepteur, il apparaît nécessaire de corriger les reports, dans le budget annexe "Coeur de Tarentaise tourisme", des excédents réalisés en fin d'exercice de l'EPIC Moûtiers Tourisme, pour le volet "office de tourisme".

Il convient de constater ainsi les excédents constatés, et affectés au budget annexe 2018 :

- excédents de fonctionnement reportés (002) : 5 779,75 €
 - excédents d'investissement reportés (1068) : 1 204,75 €
- TOTAL : 6 984,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la correction des écritures comptables ci-dessus.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

b) Décision modificative n°2 suite à la dissolution de l'EPIC

Il convient de corriger les écritures comptables, à montant constant :

Recettes de fonctionnement :

778 - 020 : - 5 779,75

002 : 5 779,75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la correction des écritures comptables ci-dessus.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

c/ Transfert des charges de personnel du Budget principal vers le budget annexe

Pour l'année 2018, le transfert des charges de personnel supportées par le budget principal, pour le budget annexe tourisme, porte sur la part des interventions du service ménage pour les locaux de l'Office du Tourisme. Cette part est déterminée à 8,84 % (2 904 h d'interventions au total, dont 260 heures pour le ménage de l'Office du Tourisme).

La facture 2018 du service commun ménage est de 77 141,77 €. La part de cette facture correspondant aux interventions au profit de l'Office du Tourisme est donc de 6 819,33 € (8,84%).

Il conviendra de procéder à la réalisation d'une recette équivalente sur le budget principal, et d'une dépense sur le budget annexe Tourisme, correspondant à ce montant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert des charges de personnel du budget général vers le budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus,

CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

DIT que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense sont prévus au budget annexe Tourisme (compte 6217).

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

d/ Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe tourisme

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que l'activité office du tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M14. Ce budget annexe, mis en oeuvre le 1er janvier 2018, a besoin, conformément aux crédits budgétaires votés en 2018, du versement d'une subvention d'exploitation du budget principal d'un montant de 233 528 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme, afin de permettre la réalisation comptables des budgets votés.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le crédit budgétaire correspondant a été voté dans le cadre du budget primitif et modifié par décision modificative (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 233 528 € du budget principal de la CCCT au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

10) Marché de collecte du verre - avenant N°1

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCCT a passé en décembre 2017 un marché de service de collecte du verre recyclable dédié au secteur haut de la CCCT - Les Belleville pour le lot 1 et pour le lot 2 le secteur bas de la CCCT.

Ce marché doit être avenanté afin de mettre à jour la formule de révision suite à l'arrêt de la parution au 01/01/2018 des indices Gazole yc TICPE FMOD192009 et Véhicules F291000. De plus, les mentions " dont la valeur est établie pour le mois précédent l'entrée en vigueur de la révision", sont à supprimer pour plus de clarté.

- L'indice Gazole : 192009 est remplacé par l'indice 010534596 Gazole yc TICPE en utilisant le mois M0 de novembre 2017 existant pour cet indice.
- L'indice Véhicules F291000 est remplacé par l'indice Véhicules 010535348 en utilisant le mois M0 de novembre 2017 existant pour cet indice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant avec les entreprises Nantet Locabennes et Guerin logistique.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

11) Renouvellement de la convention de partenariat CCCT/CCVA - animation tri et réduction des déchets (PJ)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle qu'un agent en charge de l'animation pour la promotion du tri et de la réduction des déchets a été recruté par la CCCT en janvier 2017.

Il indique que CCVA avait sollicité, pour la période allant de décembre 2017 à novembre 2018, la mutualisation de cet agent, afin de répondre à leurs besoins de communication sur le sujet, à l'instar de ce qui est fait par ailleurs avec le service assainissement non collectif de la CCVA.

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler la précédente convention de partenariat permettant la mutualisation partielle du service animation tri et réduction des déchets de la CCCT (cf projet ci-joint). Dans le cadre de cette convention d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2018, le temps de travail de l'agent et le véhicule dédié à cette activité seront facturés à la CCVA proportionnellement au temps passé et dans la limite de 10% du temps de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle du service animation tri et réduction des déchets.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

LOGEMENT

12) Foyer travailleurs : autorisation donnée à la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes

La résidence intercommunale de la Chaudanne pour les saisonniers et actifs en mobilité situé au 145 rue de l'aciérie à Moûtiers a ouvert ses portes ce mois de décembre 2018. L'article L. 1261 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants peuvent accorder à la Police et à la Gendarmerie nationales une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes des immeubles.

Dans le cadre de l'exploitation de la résidence C par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son mandataire de gestion AGIBEL, il est proposé de donner une autorisation permanente aux services de Police et à la Gendarmerie à pénétrer dans les parties communes en cas d'incident relevant de leur compétence.

Cette disposition devrait permettre aux services de Police ou de Gendarmerie d'intervenir encore plus rapidement et efficacement lorsqu'ils sont alertés, notamment par une collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE de manière permanente les services de Police et de Gendarmerie à pénétrer dans les parties communes du bâtiment C de la Chaudanne situé au 145 rue de l'aciérie à Moûtiers.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13) Approbation Convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Dans le cadre de la loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc Communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file, reconnaît l'importance de l'action des départements, des métropoles et des EPCI à ses côtés et entend les associer à la définition et à la mise en œuvre de son action, via les schémas régionaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie régionale, la Région réorganise son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale.

La présence de proximité de l'Agence économique régionale sera assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritables relais de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur les territoires.

Pour chaque antenne, un comité de développement territorial sera créé.

L'antenne de Savoie leur apportera à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

C'est dans ce cadre nouveau que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé de se rapprocher de l'Agence Régionale pour favoriser le développement économique du territoire.

Pour mener à bien ses missions sur le volet économique, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit formaliser les règles de fonctionnement avec l'antenne Savoie de l'agence régionale.

Pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne en Savoie de réaliser les actions décrites dans la présente convention, il est convenu que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise apporte une contribution financière annuelle de 4 000 euros, dont 100 euros de cotisation pour son adhésion à l'agence régionale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Vote : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

14) Piste cyclable : appel à projets ADEME

Dans le prolongement de la modification statutaire proposant d'inclure la piste cyclable en bas de vallée dans les compétences communautaires, Monsieur le Vice-Président informe le conseil que l'ADEME lance un appel à projets vélo qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Le projet de piste cyclable en bas de vallée de la Tarentaise :

- traverse les communes de Saint-Marcel puis de Moûtiers, puis de Salins Fontaines,
- relie les intercommunalités de la COVA, de la CCCT et de la CCVA (par la route d'accès à la station d'épuration située sur la commune de Le Bois).

Le tracé a été identifié :

- par les communes dans le cadre de leur PLU : il emprunte majoritairement des voies existantes mais des sections sont à créer, notamment au niveau du chef lieu de Saint Marcel, et de la jonction avec la commune de Moûtiers,
- par l'Etat dans le cadre de la déviation de Montgalgan avec un tronçon déjà réalisé en rive gauche de l'Isère depuis le secteur de la Contamine jusqu'au viaduc de franchissement de l'Isère,
- par le Département pour s'assurer de la continuité entre les intercommunalités.

La tracé envisagés à ce stade du projet a été soumis à la commission APN en date du 27 novembre dernier.

L'opportunité du lancement du projet est révélée d'une part par le manque de continuité aujourd'hui sur le trajet cyclable pour les usagers et d'autre part, par la mobilisation de financements de l'Etat et de Département dès 2019.

Cette opération rentre dans le champs de l'appel à projets ADEME qui s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déposer un dossier au titre de l'axe 1 pour répondre à l'appel à projets ADEME puis d'engager des études de maîtrise d'oeuvre en 2019 et de prévoir les crédits au budget :

*Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le **financement d'études***

- *De planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions).*
- *De maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement.*
- *De maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :*
 - *Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI; Franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...);*
 - *Dispositifs de stationnement capacitaires*
 - *Jalonnement.*

Le taux maximal d'aide de l'ADEME est de 70% avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 Euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de piste cyclable

DÉCIDE de lancer l'opération en 2019 en partenariat étroit avec les communes.

SOLLICITE la participation maximale de la part de l'ADEME dans le cadre de l'axe 1 Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études de l'appel à projets de l'ADEME.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

15) Renouvellement du bail de location du hangar à bateaux entre la CCCT et le club de canoë-kayak de Moutiers

Monsieur le Vice-Président en charge des APN, expose que la location du hangar à bateaux construit par la Communauté de Communes et mis à disposition de l'association de canoë kayak était encadrée par un bail de location d'une durée de 3 ans du 24/12/2015 au 23/12/2018.

Monsieur le Vice-Président propose dès lors de renouveler ce bail pour une durée de 3 ans pour la location du bien de 75 m² situé au lieu-dit Les Routes à MOUTIERS sur la parcelle cadastrée E 19a, à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Bail

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail de location portant sur le garage à bateaux de 75 m² du bien situé au lieu-dit Les Routes - 73600 MOUTIERS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail de location avec l'association du canoë kayak.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|---|

AMENAGEMENT ESPACE

16) Proposition d'adoption de l'appel du Buis contre la prédation du loup

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les rencontres tenues les années précédentes au col du Glandon sur le dossier de la prédation des loups ont eu lieu cette année à Buis-les-Baronnies (Drôme), le 6 octobre.

Il en est issu un texte pointant :

- l'importance du maintien de l'économie pastorale et des troupeaux pour des **espaces ouverts**, pour une biodiversité riche et variée,
- l'insuffisance des mesures prévues par le « plan national d'action 2018 - 2023 sur le loup et les activités d'élevage » pour la défense des troupeaux,
- les difficultés posées par la multiplication des chiens de protection,
- la nécessité de considérer le tir de défense comme un moyen de protection,
- la nécessité d'accompagner les éleveurs dans l'exercice du tir de défense par des lieutenants de louveterie au statut amélioré ou de personnels formés et rémunérés sur le modèle de l'actuelle brigade ONCFS,
- la nécessité de revoir le statut de l'espèce canis lupus qui ne peut plus être considérée comme une espèce protégée,

Enimie REUMAUX fait part de sa position personnelle quant à un texte qu'elle juge trop partisan, et trop peu contraignant sur la responsabilité des éleveurs en cas de tirs défensifs.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que ce sujet appelle chez chacun une sensibilité particulière et qu'il accepte que chacun vote en conscience.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'appel de Buis-les-Baronnies lancé par l'U.S.A.P.R.

| |
|---|
| <p>Vote : 29 Pour : 26 Contre : 2 (<i>Enimie Reumaux et Françoise Crousaz</i>) Abstention : 1 (<i>Bernard Gsell</i>)</p> |
|---|

CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

17) Service unifié “ Ecole de musique ”

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le prolongement de la dissolution du SIVOM au 31/12/2014, ont été instaurés par convention tripartite, pour une durée de 4 ans deux services unifiés avec la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Val Vanoise :

- un service unifié “école de musique” encadrant l'enseignement artistique de la musique, du chant et du théâtre aux publics des trois territoires intercommunaux,
- un service unifié “bâtiments école des arts” permettant le partage des frais de fonctionnement de la partie du bâtiment de la Rue des Salines dédié à l'enseignement artistique (1er étage).

Ces conventions arrivant à terme le 31/12/2018, elle propose au Conseil Communautaire d'en approuver de nouvelles afin de poursuivre ce service dans les mêmes conditions.

VU les projets de convention ci-joints,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de service unifié “école de musique”

APPROUVE la convention de service unifié “bâtiment de l'école des arts”

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.

| |
|--|
| Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

DEMANDE D'AVIS SUR LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE DE MOUTIERS PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Au vu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron", la mairie de Moutiers a été saisie de demandes émanant d'acteurs économiques Moutiérais sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement 12 dimanches en 2019.

Aussi, dans un souci de dynamisation de l'activité économique, M. le maire de Moutiers souhaite accorder cette dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019,
- 26 mai 2019,
- 30 juin 2019
- 07, 14, 21 juillet 2019,
- 04 août 2019
- 01, 08, 15, 22, 29 décembre 2019.

Il est nécessaire pour cela que le conseil communautaire émette un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 12 décembre. Il est précisé également que conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales ont été consultées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation d'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détail de 12 dimanches en 2019.

| |
|--|
| Vote : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0 |
|--|

ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Moutiers, le 6 décembre 2018

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE